FONDS SOCIAL CANTINE

Mon enfant mange à la cantine

Oui

Non

Je suis en capacité de régler les frais de cantine

Oui

Non

Je paie la facture

Je suis bénéficiaire de la bourse

Oui :
Une grande partie de la facture sera prise en charge par la bourse. S'il y a un reste à charge à payer et que je suis en difficulté, je peux quand même faire une demande de fonds social.

Non :
Je ne bénéficie pas de la bourse car je n'ai pas fait de demande dans les ou je vis une situation complexe exceptionnelle qui touche mon budget.

Je suis en capacité de remplir seul(e) mon dossier

Oui : je fais parvenir mon dossier, une fois instruit avec toutes les pièces justificatives demandées à l'attention de madame Casadio par mail ou par voie postale ou en main propre**.**

Non : je prends rendez-vous avec Mme Casadio afin d'être accompagné(e) dans l'instruction de mon dossier

Une fois que le dossier est complété, il est présenté à une **commission de fonds social** où peuvent être présents : l'infirmière, l'assistante sociale, le conseiller principal d'éducation, le chef d'établissement et l'adjoint gestionnaire.
(Pour connaître les dates de commissions, merci de vous référer au calendrier).
A la suite de cette commission, le chef d'établissement vous informe par courrier afin de vous informer des décisions prises par la commission en ce qui concerne votre demande d'aide.

3 possibilités

Votre facture sera prise en charge à 100% par le fonds social

Une partie de votre facture sera prise en charge, mais il vous restera une partie à régler

Votre facture ne sera pas pris en charge

Texte de référence : Circulaire n°2017-122 du 22 août 2017 relative au fonds social collégien, fonds social lycéen et fonds social pour les cantines pour les élèves du second degré